

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

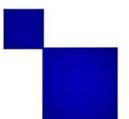
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 20 mars 2025

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX – INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- INDIVIDUALISE les 11 172 500,00 euros des autorisations de programme des travaux de modernisations et de grosses réparations des bâtiments départementaux prévus en 2025 selon la répartition suivante :

- 3 900 000 euros pour l'AP Rénovation énergétique ;
- 4 900 000 euros pour l'AP travaux de maintenance et grosses réparations (TMGR) ;
- 2 372 500 euros pour l'AP Tribune de Marville.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025, nature, fonctions et destinations afférentes ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de solliciter toutes subventions relatives aux opérations inscrites dans le programme des travaux de modernisation et de grosses réparations des bâtiments départementaux.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.